



**PRÉFET  
DE LA REGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer  
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 11 mars 2024

**Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes**

*Unité Réglementation des Ressources Marines*

**Courriel :**

[consultation-peche.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr](mailto:consultation-peche.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr)

**Participation du public aux décisions  
des autorités de l'État ayant une  
incidence sur l'environnement.**

**Note de présentation relative aux projets d'arrêtés portant intégration des mesures prévues dans le document d'objectif « Bancs des Flandres »**

En application de l'article 7 de la Charte de l'environnement et de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, les projets d'actes réglementaires émanant de l'État doivent être soumis à la consultation du public pendant 21 jours.

En application des articles L.414-1 et suivants du code de l'environnement, les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation. En application de l'article L.414-2 du même code, des documents d'objectifs sont élaborés à cette fin.

Les documents validés dans le cadre de ce document d'objectif sont consultables *via* le lien suivant :

<https://bancsdesflandres.n2000.fr/natura-2000-et-vous/bibliotheque>

Un projet d'arrêté a été élaboré afin d'introduire en droit positif les mesures concernant la pêche maritime contenues dans ce document d'objectif.

Ces mesures restreignent l'usage des arts traînants les plus impactants dans la zone des trois milles nautiques afin de maintenir ou restaurer les habitats marins et maintenir ou restaurer leurs fonctionnalités. En l'espèce, elle vise la protection des sables dits « mal triés » situés essentiellement dans la bande des 1,5 mille nautique. Ces sables ont pour caractéristiques de servir d'habitats à des populations diverses, importantes pour les juvéniles. Ces mesures ont été fixées en considération des dépendances socio-économiques existantes sur cette zone.

Le projet est consultable :

- par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-inter-prefectoral-portant-a1247.html>
- sur place en version imprimée par demande auprès du service suivant : direction interrégionale de la mer Manche Est – mer du Nord – Unité Réglementation des Ressources Marines - 4 rue du Colonel Fabien – BP 34 – 76083 Le Havre Cedex

Les observations du public doivent être envoyées à l'adresse courriel suivante :

[consultation-peche.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr](mailto:consultation-peche.dirm-memn@developpement-durable.gouv.fr)

Au terme de la consultation seront publiés (*a minima* dans les 4 jours suivants) et pour une durée de trois mois :

- Les observations du public restituées telles que reçues ;
- Un document de réponses aux observations en indiquant si celles-ci ont été prises en comptes
- Un document expliquant les motifs de la décision.